Nations Unies S/PV.5023



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 août 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 5023e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le lundi 23 août 2004, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 23 août 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5023e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, présenté conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil, M. Guéhenno et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues constructif. »

04-46535 (F) 230804 230804